

ARRETE DU MAIRE

2022-706

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CREATION ET
EXTENSION DU
RESEAUX GAZ AU
CENTRE
COMMERCIAL DES
MERISIERS**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°2022-MLV-0015,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature du Conseiller Délégué au Maire n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société AAXEBTP, sise, 9 rue Antoine Balard 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, représentée par M. PACHECO Mathieu (téléphone : 06.98.83.56.34 - mail : dict@aaxebtp.fr, agissant pour le compte de la société GRDF représentée par M. PEREIRA Maxime (tel : 07.85.83.35.44 - mail : maxime.pereira@externe.grdf.fr), doit entreprendre des travaux de création et d'extension du réseau gaz au Centre Commercial des Merisiers, derrière la « laverie automatique » et le magasin « Le Point Chaud », et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le Centre Commercial des Merisiers, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) un stationnement gênant au droit des travaux sur 30,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place,
- 2) rétrécissement du chemin piétonnier sur une largeur minimum de 1,40 m.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00, durant 15 jours dans la période du mardi 10 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société AAXEBTP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



2022-706

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CREATION ET
EXTENSION DU
RESEAUX GAZ AU
CENTRE
COMMERCIAL DES
MERISIERS**

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 8 décembre 2022.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

